

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 11 décembre 2025 Date d'affichage : 11 décembre 2025 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 17 Date de publication : 18 décembre 2025
--	--

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 17 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU (arrivée 19h30), Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
Madame CLAVEAU à Monsieur HENRY
Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur JALTIER demande une minute de silence en mémoire de Monsieur ROBERT, décédé le 28 novembre 2025, Maire de Porcheville de 2003 à 2008.

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

Monsieur MANDON fait remarquer qu'il y a une erreur concernant son titre de civilité sur le procès-verbal du 10 septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 10 septembre 2025 joint en annexe avec 18 voix Pour et 3 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON).

2- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122.21 / L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISIONS DU MAIRE

N° DECISION	INTITULE	MONTANT TTC	DATE
DEC 2025-020	Convention de partenariat entre la société « Dynamik Conseil & Formation » et le point information jeunesse	1 800 €	25/09/2025
DEC 2025-021	Versement de la participation à la Color Run dans le cadre d'Octobre Rose – La Ligue contre le cancer	250 €	21/10/2025
DEC 2025-022	Versement de la participation à la Color Run dans le cadre d'Octobre Rose – La Note Rose	250 €	21/10/2025
DEC 2025-023	Contrat d'intervention avec l'association « Prévention routière Comité 78 »	A titre gratuit	17/11/2025
DEC 2025-024	Contrat de maintenance avec la société A.D.I.C pour la maintenance du logiciel d'archivage des délibérations, décisions du Maire et arrêtés « DELARCHIVES »	72 €	06/11/2025
DEC 2025-025	Convention avec la société SOCOTEC Guitrancourt- formation professionnelle AIPR (Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux),	1 008 €	01/12/2025
DEC 2025-026	Contrat avec la société FCS FORMATION - Formation incendie	1 040 €	01/12/2025
DEC 2025-027	Contrat avec LA CROIX ROUGE-Formation SST (Sauveteur Sécurité au Travail)	580 €	01/12/2025

Monsieur MANDON demande si le tableau des décisions est complet. Monsieur JALTIER répond que oui.

3-AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 de la Ville de Porcheville sera voté le 30 avril 2026 au plus tard,

CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales le 09/12/2025,

Monsieur LE BIHAN demande à Monsieur HENRY de lui transmettre un tableau finalisé des dépenses qui ont été faites puisqu'on ne sait pas qui votera le budget au mois de mars, le conseil municipal actuel ou la nouvelle municipalité. Il précise que cette demande a déjà été faite lors de la commission Finances.

Monsieur HENRY répond que le budget n'est pas encore finalisé mais qu'il essaiera de le lui transmettre avant le vote du budget.

Monsieur JALTIER demande à chacun d'être précis dans ses votes afin d'éviter toute erreur au moment de la retranscription sur le procès-verbal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Madame WILLEMOT),

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des investissements avant le vote du budget primitif 2026 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2025.

Désignations	Articles M57	Crédits ouverts et votés - exercice 2025	Crédits autorisés avant vote BP 2026 (25%)
Frais d'études	2031	-	-
Concessions et droits similaires	2051	30 000,00	7 500,00
Attributions de compensation d'investissement	2046	101 366,00	25 341,50
Terrains nus	2111	330 000,00	82 500,00
Terrains bâtis	2115	100 000,00	25 000,00
Cimetière	2116	-	-
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	-	-
Autres agencements et aménagements	2128	11 000,00	2 750,00
Constructions bâtiments administratifs	21311	148 000,00	37 000,00
Constructions bâtiments scolaires	21312	-	-
Constructions bâtiments culturels et sportifs	21314	1 160 000,00	290 000,00
Constructions autres bâtiments publics	21318	363 000,00	90 750,00
Install. Gén des constructions bât publics	21351	434 682,76	108 670,69
Autres réseaux	21538	120 000,00	30 000,00
Autres matériels incendie/défense civile	21568	4 000,00	1 000,00
Autres instal. Matériels outillages techniques	2158	64 840,00	16 210,00
Autres matériels de transports	21828	41 600,00	10 400,00
Matériel informatique scolaire	21831	22 200,00	5 550,00
Autre matériel informatique	21838	45 230,00	11 307,50
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	1 080,00	270,00
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	27 680,00	6 920,00
Matériel de téléphonie	2185	-	-
Autres immobilisations corporelles	2188	225 590,00	56 397,50
Constructions (en cours)	2313	50 195,01	12 548,75
TOTAL		3 280 463,77	820 115,94

- **PRECISE** que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2026

4- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 de la Ville de Porcheville sera voté le 30 avril 2026 au plus tard,

CONSIDERANT la nécessité de verser à certaines associations et au CCAS un acompte avant le vote du budget primitif,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des acomptes de subventions aux associations et au CCAS avant le vote du budget primitif 2026 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2025.
- **PRECISE** que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2026 aux articles suivant la nomenclature M57 :
- Article 65748 pour les subventions aux associations
- Article 657362 pour les subventions aux CCAS.

5- APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - AGENTS COMMUNAUX ET LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » POUR 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre,

CONSIDERANT que depuis le 24 août 2022, il est interdit d'augmenter le loyer des logements classés F et G lors du renouvellement du bail ou de la remise en location. Il est également interdit de réviser le loyer en cours de bail. Ces mesures concernent les contrats de location conclus à compter du 24 août 2022 et s'appliqueront progressivement aux baux en cours, en fonction de leur reconduction ou renouvellement.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Monsieur MANDON dit qu'il avait fait remarquer l'année dernière qu'il n'y avait pas de DPE pour ces logements ou un DPE qui ne permettait pas l'augmentation des loyers. Il demande à Monsieur HENRY si les locataires ont été remboursés.

Monsieur HENRY répond qu'il y a eu un oubli mais que la rectification est en cours.

Monsieur MANDON dit que le sujet avait déjà été abordé et accuse la municipalité d'avoir fait un faux en ajoutant un chapitre au procès-verbal qui n'avait pas été évoqué en conseil.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande pour quelle raison des remboursements sont prévus sur les loyers des logements classés F et G alors que l'année dernière lors du conseil, Monsieur HENRY avait précisé que ces logements étaient inoccupés.

Monsieur HENRY indique qu'il y avait un logement vacant à ce moment-là.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il est prévu de mettre des locataires dans les logements F et G libres actuellement.

Monsieur JALTIER répond que tous les logements sont occupés et que les loyers ne seront pas révisés pour ces appartements.

Madame FERREIRA -DELETTRE dit qu'il serait préférable d'envisager des travaux.

Monsieur JALTIER répond que les portes ont toutes été changées et que les travaux d'isolation par l'extérieur et le changement des fenêtres n'ont pas pu être réalisés faute de subventions et précise que si ces travaux doivent avoir lieu, ils seront effectués sur l'ensemble des logements même s'ils sont occupés.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si le loyer du logement qui était vacant et qui est occupé maintenant, n'a pas été augmenté, et si le DPE a été fait.

Monsieur JALTIER répond que le loyer n'a pas été augmenté et qu'il n'y a pas eu de DPE.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande la classe énergétique des logements des Bleuets. Monsieur JALTIER répond que tous les logements sont en F.

Ne prend pas part au vote (Madame MULCIBA-POLYCARPE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 1 abstention (Monsieur MANDON),

- **APPLIQUE** aux agents communaux et aux locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les dates anniversaires des baux et en fonction du DPE du logement, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2025,
- **FIXE** le nouveau loyer à 6.45 € le m² habitable et 3.18 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2024	IRL 3 ^e trim. 2025	Nouveau tarif
m ² habitable	6.39 €	144.51	145.77	6.45 €
m ² annexes	3.15 €	144.51	145.77	3.18 €

6- APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - AUTRES QUE LES AGENTS COMMUNAUX ET LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » POUR 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre,

CONSIDERANT que depuis le 24 août 2022, il est interdit d'augmenter le loyer des logements classés F et G lors du renouvellement du bail ou de la remise en location. Il est également interdit de réviser le loyer en cours de bail. Ces mesures concernent les contrats de location conclus à compter du 24 août 2022 et s'appliqueront progressivement aux baux en cours, en fonction de leur reconduction ou renouvellement.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Ne prend pas part au vote (Madame MULCIBA-POLYCARPE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 3 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

- **APPLIQUE** aux locataires autres que des agents communaux et autres que ceux de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les dates anniversaires des baux et en fonction du DPE du logement un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2025,
- **FIXE** le nouveau loyer à 8.65 € le m² habitable et 3.18 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2024	IRL 3 ^e trim. 2025	Nouveau tarif
m ² habitable	8.58 €	144.51	145.77	8.65 €
m ² annexes	3.15 €	144.51	145.77	3.18 €

7- TARIFICATION DU GAZ POUR L'EAU CHAUDE SANITAIRE POUR 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

CONSIDERANT qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais d'eau chaude sanitaire,

CONSIDERANT que la consommation d'eau chaude sanitaire varie quasiment proportionnellement au nombre d'occupants d'un logement (autour de 1 300 KWh par personne et par an) et que quelques usages communs, notamment l'usage de l'eau chaude dans la cuisine, font toutefois progresser la consommation de gaz un peu moins vite que le nombre d'occupants,

Les moyennes de consommation du gaz pour l'eau chaude, sont les suivantes :

Nombre d'occupants du logement	Consommation moyenne par an
1 personne	1 430 kWh

Nombre d'occupants du logement	Consommation moyenne par an
2 personnes	2 580 kWh
3 personnes	3 720 kWh
4 personnes	4 590 kWh

CONSIDERANT qu'au 1^{er} novembre 2025, le prix du gaz au tarif réglementé pour Porcheville est de 0.10432 € TTC/KWh,

La consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 KWh par an, le tarif appliqué est le tarif B2I.

La proposition de tarification de consommation de KWh pour l'eau chaude est la suivante :

Nombre d'occupants du logement	Consommation moyenne par an	Tarif B2I/KWh	Tarif 2026 par an
1 personne	1 430 KWh	0.10432 € TTC	149.18 €
2 personnes	2 580 KWh	0.10432 € TTC	269.15 €
3 personnes	3 720 KWh	0.10432 € TTC	388.07 €
4 personnes	4 590 KWh	0.10432 € TTC	478.83 €

A partir de la 5^{ème} personne la consommation moyenne par an sera augmentée de 800 KWh soit 83.46 €.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, réunie le 09/12/2025,

Monsieur MANDON demande si l'installation des compteurs est terminée.

Monsieur JALTIER répond qu'ils sont changés à chaque départ d'un locataire et précise qu'il en reste deux à installer.

Monsieur MANDON demande si ces travaux ne peuvent pas être faits lorsque les logements sont occupés.

Monsieur JALTIER répond que c'est un investissement et que les compteurs seront installés lorsque les logements seront vides.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit avoir fait, il y a trois ans, un calcul indiquant le total avant les compteurs et que celui-ci était au-dessus de la facture de la commune donc les locataires payaient pour la commune.

Monsieur HENRY dit que selon lui, ce calcul n'a pas dû être fait avec la bonne facture.

Monsieur JALTIER dit que les factures sont établies avec les relevés des compteurs divisionnaires.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT suppose que deux des quatre logements qui ne sont pas équipés de compteurs sont surévalués.

Monsieur JALTIER répond que la différence doit être moindre et que l'installation de ces compteurs est prévue au budget.

Ne prend pas part au vote (Madame MULCIBA-POLYCARPE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **ADOpte** les tarifs de gaz 2026 pour l'eau chaude sanitaire pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.
- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2026.

8- TARIFICATION DU GAZ POUR LE CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

CONSIDERANT qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais de chauffage,

CONSIDERANT que la moyenne de consommation pour le chauffage au gaz est la suivante :

Type de logement	Consommation moyenne par m²/an
Logement bien isolé ou en zone aux températures hivernales douces	90 kWh
Logement mal isolé / situé dans une zone aux hivers rigoureux	150 kWh

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, la commune de Porcheville estime la consommation moyenne de gaz à 120 KWh/m²/an.

CONSIDERANT qu'au 1^{er} novembre 2025 le prix du gaz au tarif réglementé pour Porcheville est de 0.10432 € TTC/KWh,

La consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 KWh par an, le tarif appliqué est le tarif B2I.

La proposition de tarification de consommation de KWh pour le chauffage est la suivante :

Consommation moyenne estimée par m²/an	Tarif B2I/KWh	Tarif 2026 en €/m²/an
120 KWh	0.10432 € TTC	12.52 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Ne prend pas part au vote (Madame MULCIBA-POLYCARPE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **ADOpte** les tarifs de gaz de chauffage 2026 pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.

- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2026.

9- TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2026 (ECS chauffée au GAZ).

Rapporteur : Monsieur HENRY

CONSIDERANT qu'il est convenu que les occupants des logements communaux non dotés de compteurs individuels participent aux frais d'eau potable,

CONSIDERANT que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m³ par an et par personne,

CONSIDERANT que le tarif du m³ eau TTC (hors abonnement) est de 4.10 euros.

Ce montant correspond au prix appliqué par Véolia à la collectivité et aux Porchevillois

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de consommation d'eau potable par personne est la suivante :

Consommation moyenne par an/personne	Tarif au m ³	Tarif 2026 par an
55 m ³	4.10 €	225.50 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Ne prend pas part au vote (Madame MULCIBA-POLYCARPE).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **ADOpte** les tarifs de consommation d'eau potable 2026 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,
- **DIT** que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif défini ci-dessus, soit 4.10 € au m³ pour 2026.
- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2026.

10- TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2026 (ECS chauffée électrique)

Rapporteur : Monsieur HENRY

CONSIDERANT qu'il est convenu que les occupants des logements communaux participent aux frais d'eau potable et d'eau chaude sanitaire (ECS),

CONSIDERANT que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m³ par an et par personne,

CONSIDERANT la répartition moyenne de 70% d'eau froide et 30% d'eau chaude,

CONSIDERANT que statistiquement, la quantité d'énergie nécessaire pour élever un litre d'eau d'un degré est de 1.162 Wh,

CONSIDERANT que pour chauffer un m³ d'eau de 15°C à 55°C électriquement, il convient d'appliquer le calcul suivant : $1.162 \text{ Wh} \times 40^\circ\text{C} \times 1000 = 46.48 \text{ KWh/m}^3$,

CONSIDERANT que le prix des heures creuses à Porcheville est de 0.1635 €, le coût d'un m³ chauffé électriquement sera de $46.48 \text{ KWh} \times 0.1635 \text{ €} = 7.60 \text{ €}$

CONSIDERANT que le tarif du m³ d'eau T.T.C (hors abonnement) est de 4.10 €

Ce montant correspond au prix appliqué par Véolia à la collectivité et aux Porchevillois

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaire (ECS) chauffée à l'électricité par personne est la suivante :

Libellé	Consommation moyenne par an/pers	Tarif au m ³	Tarif 2026 par an
Eau froide	38.50 m ³	4.10 €	157.85 €
Eau chaude sanitaire	16.50 m ³	4.10 € + 7.60 € = 11.70 €	193.05 €

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 1 abstention (Monsieur MANDON),

- **ADOPTE** les tarifs de consommation d'eau froide et d'eau chaude sanitaire (ECS) 2026 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,
- **DIT** que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif et la répartition définie ci-dessus, soit 4.10 € au m³ d'eau froide et 11.70 € au m³ d'eau chaude sanitaire (ECS) pour 2026.
- **DIT** que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune pourra revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2026.

II - ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026.

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY rappelle que chaque année le conseil municipal se positionne sur l'adoption des tarifs municipaux.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires générales réunie le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON),

- **VOTE** les tarifs des services municipaux pour 2026, tels que présentés ci-dessous,

I - SORTIES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

SORTIES AVEC SPECTACLE, RESTAURANT

Tarification aux frais réels et prise en charge du transport par la commune

2 – EVENEMENTS ORGANISES SUR LA COMMUNE

Tarifs maintenus

a) BOURSE AUX JOUETS

Catégories (stand de 2,40m)	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Porchevillois	9,30 €	9,30 €
Extra-muros	11,80 €	11,80 €

b) SALON DES ARTS - COLLECTIONNEURS, SALON PEINTURE ET SCULPTURE

Catégories (par inscription)	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Intra-muros et extra-muros pour 3 faces (panneaux ou grilles)	13,60 €	13,60 €

c) FOIRE A TOUT

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Particuliers et associations, stand de 3 mètres	18,60 €	18,60 €
Professionnels, stand de 3 mètres	39,00 €	39,00 €

d) MARCHE DE NOËL (samedi et dimanche)

Catégories		Tarifs 2025	Tarifs 2026
Particuliers et Associations	Le stand de 2,40ml minimum	12,40 €	12,40 €
	Le stand de 3,60ml maximum	18,80 €	18,80 €
	Le stand extérieur 3x3 m (9m²)	18,80 €	18,80 €
Professionnels (Auto-entrepreneurs, Travailleurs indépendant)	Le stand de 2,40ml minimum	25,00 €	25,00 €
	Le stand de 3,60ml maximum	37,40 €	37,40 €
	Le stand extérieur 3x3 m (9m²) ou Food truck		

	37,40 €	37,40 €
--	---------	---------

e) SOIREES CINEMA

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Intra-muros et extra-muros	2,20 €	2,20 €

f) THEATRE, CONCERTS, SPECTACLES (SAUF EVENEMENTS EXCEPTIONNELS)

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Adulte	13,00 €	13,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	5,20 €	5,20 €
Pré-vente Adulte	10,40 €	10,40 €
Pré-vente Enfant jusqu'à 12 ans	5,20 €	5,20 €

g) SOIREES A THEMES, SOIREES DANSANTES, CABARET REPAS INCLUS

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Intra-muros	25,50 €	25,50 €
Extra-muros	30,50 €	30,50 €
Enfant jusqu'à 12 ans	15,50 €	15,50 €

h) BUFFET SIMPLE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Adulte	3,20 €	3,20 €
Enfant jusqu'à 12 ans	1,70 €	1,70 €

i) COLOR RUN (course colorée)

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Tarif unique (à partir de 8 ans) inscription en mairie ou sur place le jour J	7,00 €	7,00 €
Tarif unique (à partir de 8 ans) inscription en ligne	7,99 €	7,99 €

3 – LOCATIONS DE SALLES

Tarifs maintenus

SALLES	PORCHEVILLOIS		ASSOCIATIONS *		EXTERIEURS		PORCHEVILLOIS ET EXTERIEURS		
	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION	TRI SELECTIF	AMENDE SOUS LOCATION	AMENDE NUISANCE SONORE
Bd de la république **	808,90 €	1 220,00 €	0,00 €	1 220,00 €	2 160,40 €	1 935,00 €	183,00 €	1 530,00 €	315,00 €
Les Bleuets**	143,80 €	810,00 €	0,00 €	810,00 €			183,00 €	810,00 €	

* Ponctuel suivant type d'occupation

** Salle à disposition à partir de 17 h 30 le vendredi (ou en cas de besoin exceptionnel de la mairie le samedi matin) jusqu'au lundi matin

*** Ces pénalités s'appliquent en plus de la location et des charges

TARIF SPECIAL POUR LA LOCATION LE 31 DECEMBRE

Grande salle des fêtes – Bd de la République**** : 2 244,00 €

**** La salle est mise à disposition le 31 Décembre ou le dernier jour ouvrable jusqu'au 2 Janvier ou le 1^{er} jour ouvré de l'année suivante

4 – SERVICE FUNERAIRE

Tarifs maintenus

a) CONCESSIONS

Nature de la concession	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Pour 15 ans	150.00 €	150,00 €
Pour 30 ans	250,00 €	250,00 €

b) COLUMBARIUM

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Pour 15 ans	550.00 €	550,00 €
Pour 30 ans	800.00 €	800,00 €

c) CAVES-URNES

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Pour 15 ans	300,00 €	300,00 €
Pour 30 ans	500,00 €	500,00 €

5 – MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR AUX FORCES DE L'ORDRE (Exclusivement réservée aux activités de formations et aux habilitations de tir)

Tarifs maintenus

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026
La demie journée	80,00 €	80,00 €
La journée	140,00 €	140,00 €

12- DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes de la section de fonctionnement du budget primitif 2025,

VU la nomenclature M57,

VU la délibération du 09 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général de la Ville,

VU la décision modificative n°1 du 25 juin 2025,

CONSIDERANT le besoin de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du budget,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Monsieur HENRY dit que la commune a reçu un avis de la trésorerie indiquant que le montant des créances douteuses était de 3585.80 €. Il précise que les années précédentes les montant étaient autour de 1200 € et que la commune avait provisionné 2000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget général de la Ville 2025, comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
68	68174	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	1 585.80 €	
011	61551	Entretien et réparations du matériel roulant	- 1 585.80 €	
		Total	0.00 €	0.00 €

13- ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT- COMPETENCE « CREATION, GESTION ET EXTENSION DES CREMATORIUMS » AU 1^{ER} JANVIER 2026.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

VU l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

VU la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025 et son rapport (annexe n°1),

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 1 Contre (Monsieur MANDON), 2 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT),

- **ADOpte** le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

14- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER explique qu'il sera procédé au recensement de la population de Porcheville du 15 janvier au 14 février 2026.

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, modifié par l'article 147 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 indiquant que « les enquêtes de recensements sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin ».

La collecte 2026 nécessite le recrutement de 8 agents recenseurs au maximum dont il est nécessaire de fixer la rémunération.

Ainsi, dans le cadre de leurs missions, les agents recenseurs seront rémunérés comme suit :

- 6 € brut par feuille de logement remplie
- 1.50 € brut par bulletin individuel
- 50 € brut pour chaque séance de formation
- 50 € brut pour la tournée de reconnaissance

Indemnité de transport :

Pour les agents habitants à Porcheville ou à 5 kms maximum : 60 € brut

Pour les agents habitants à plus de 5kms : 90 € brut

Une prime de 100 € net sera accordée en cas de bonne exécution du travail

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 09/12/2025.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Monsieur MANDON demande s'il est possible de connaître l'identité des agents recenseurs.

Monsieur JALTIER répond que les noms et photos des agents seront dans le prochain « Flash » de la ville afin que chaque Porchevillois puisse les reconnaître.

Monsieur MANDON dit que lors du recensement de 2020, il y avait un agent recenseur qui était sur la liste de Monsieur MARTINEZ.

Monsieur JALTIER répond que cela ne change rien.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il s'agit de Porchevillois.

Monsieur JALTIER répond que ce ne sont pas que des Porchevillois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 1 abstention (Monsieur MANDON),

- **AUTORISE** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et à ce titre, de procéder à la nomination du coordonnateur et des agents recenseurs,
 - **DECIDE** de recruter 8 agents recenseurs au maximum,
 - **FIXE** leurs conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus.
-

15- CREATIONS DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADE 2026

Monsieur JALTIER, informe le Conseil Municipal que 5 agents sont inscrits aux tableaux d'avancement de grade pour l'année 2026.

CONSIDERANT l'avancement de grade de ces 5 agents, le tableau des emplois permanents doit être modifié.

VU la délibération 2022-080 du 14 décembre 2022 relative à la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade,

Il convient de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 09/12/2025.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 09/12/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des postes comme ci-dessus indiquées avec effet au 01 janvier 2026.
-

Monsieur JALTIER présente le rapport d'activité SEY, Syndicat pour l'année 2024.

La séance est levée à 19h49.


Le Maire,

Alec JALTIER


Secrétaire de séance,
Gwladys MULCIBA-POLYCARPE
